



Mairie de SAINTE-CECILE-LES-VIGNES (84290)

Décision du Maire n° 2024-002

DECISION DU MAIRE n°2024-002 Exercice du droit de préemption

Vu la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître MONTAGNIER Fanny notaire, demeurant 212 allée Gay Lussac à CAMARET-SUR-AYGUES (84850), pour une propriété située à l'intérieur du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-053 du 22 septembre 2020 instituant le droit de préemption urbain dans toutes les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'étroitesse de la rue Torte ;

Considérant les difficultés de circulation du samedi matin, jour de marché, avec la modification du sens de circulation de la rue Eugène Bard ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité des riverains et des piétons des rues Eugène Bard, Torte, Marius André et Cardinal ;

Considérant le déficit de places de stationnement au centre-ville ;

DECIDE

Afin de démolir l'édifice et d'améliorer la sécurité des riverains et des piétons, de créer des places de stationnement et de modifier le schéma de circulation lors du marché hebdomadaire du samedi matin

D'EXERCER le droit de préemption urbain dont la commune est bénéficiaire à l'intérieur du périmètre où s'applique le D.P.U., sur la propriété suivante, cadastrée section AI n° 111, lieu-dit « Le Village », appartenant à Monsieur Bernard JOUVAL ayant fait une déclaration d'intention d'aliéner le 12/01/2024 reçue le 16/01/2024, présentée par Maître Fanny MONTAGNIER, notaire à CAMARET-SUR-AYGUES,

D'ACQUERIR ledit immeuble au prix de 85 000 euros, les frais de commission à la charge du vendeur sont fixés à 6 296 euros correspondant au prix proposé dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

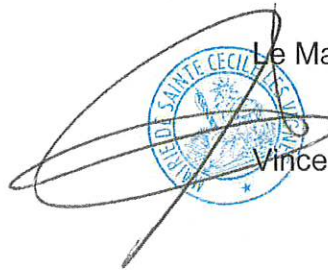
Publié le

ID : 084-218401065-20240314-DEC_2024_002-AU

PRECISE que la présente décision sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des délibérations de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

DE CHARGER l'office notarial des Vignes, sis à Sainte-Cécile-les-Vignes, de rédiger l'acte.

Fait à Sainte-Cécile-les-Vignes, le 14 mars 2024

 Le Maire,
Vincent FAURE